

COMMUNE DE VIAS
AVIS N° 2020 – 006 - AOT

Avis de publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'implantation d'un local de stockage pour des activités de promenade en mer et nautique à Vias-plage

(Parking du Clôt)

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122- 1 ; L. 2122-1-4 et suivants ;

Afin de répondre aux dispositions des articles L 2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public pour l'exercice d'activités économiques, la Commune de Vias procède à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles L. 2122-1 ; L. 2122-1-4 et suivants du CGPPP.

Article L. 2122-1-4 du CGPPP : « Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Vu la demande spontanée par laquelle il est sollicité l'autorisation d'occuper le domaine public comme suivant :

Objet : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'implantation d'un local de stockage pour des activités de promenade en mer et nautique à Vias-plage.

Caractéristiques principales :

- Il ne s'agit ni d'un marché, ni d'une concession,
- Mode de passation : procédure de sélection préalable à la conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, en application de l'article L.2122-1 du CGPPP.

Montant de la redevance :

La redevance est fixée à 3 000 €.

Surface du domaine public allouée : selon le plan de situation annexé

Adresse de l'occupation : Vias Plage – Parking du Clôt.

Durée de l'occupation envisagée : du 15/ 06/2020 au 30/ 09/2020 – Renouvelable 1 fois par tacite reconduction.

Cette publicité préalable pour l'occupation du domaine public envisagée est faite sur le site internet de la ville sous www.vias-mediterranee.fr à la rubrique « Vie municipale » sous la rubrique « Marchés Publics » et sera affichée en mairie.

Retrait du dossier de consultation :

www.vias-mediterranee.fr
rubrique « vie municipale » / sous rubrique « marchés publics »

Renseignements et propositions d'offres :

Dans le cas d'une demande concurrente, un dossier comprenant l'ensemble des pièces exigées (voir Règlement de Consultation) est à envoyer **avant le 29 MAI 2020 - 17h00**

Adresse courriel de correspondance exclusive : marchespublics@ville-vias.fr

Les demandes de renseignements doivent être adressées par écrit à l'adresse susvisée.

Les dossiers peuvent être déposés ou envoyés sous pli fermé auprès du service marchés publics de la ville de VIAS (Cf. règlement de consultation)

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : 29 MAI 2020 17h00

Tout dossier reçu hors délai sera rejeté.

La liste des pièces de candidature à joindre avec l'offre est précisée dans le règlement de consultation et le cahier des charges (à télécharger sur le site de la ville www.vias-mediterranee.fr).

En l'absence de toute autre proposition concurrente à l'issue de la présente publicité, un titre habilitant le demandeur unique pourra être délivré sous forme d'arrêté municipal.

En cas de demandes concurrentes, les dossiers reçus complets seront sélectionnés selon les critères énoncés dans le règlement de consultation.

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Montpellier, 6 rue Pitot, 34000 Montpellier.

Les voies et modalités de recours sont disponibles auprès du greffe du tribunal administratif de Montpellier, tel : 04 67 54 81 00, greffe.ta-montpellier@juradm.fr

Fait, affiché et publié à Vias, le

12 MAI 2020



Sont joints à cet avis de publicité :

(à télécharger sur le site de la commune www.vias-mediterranee.fr)

1. Un plan de situation
2. Règlement de consultation
3. Attestation sur l'honneur
4. Cahier des charges